

L'enfant a des droits

La Convention sur les Droits de l'Enfant, adoptée par les Nations Unies le 20 novembre 1989, a été ratifiée par la France avant septembre 1990.

Voici un extrait de ce texte :

L'enfant a :

- Droit à un nom, à une nationalité et à la protection de cette identité ;
- Droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux, sauf décision judiciaire prise dans l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- Droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant ;
- Droit à la liberté d'association et à la liberté de réunion publique ;
- Droit à la protection contre les atteintes à sa vie privée, à sa famille, à son domicile, à sa correspondance, à son honneur ou à sa réputation ;
- Droit à la protection législative, administrative, sociale et éducative, contre toute forme de violence, d'atteinte physique ou mentale, d'abandon, de négligence, de mauvais traitement ou d'exploitation ;
- Droit à la protection de l'Etat pour tout enfant privé de milieu familial ;
- Droit pour les enfants handicapés de recevoir des soins appropriés ;
- Droit d'accès aux services de soins et aux actions de prévention ;
- Droit au réexamen périodique de sa situation pour un enfant placé ;
- Droit à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social...